

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
5 janvier 2024
Date d'affichage
5 janvier 202

L'an deux mil vingt-quatre,
Le neuf janvier à vingt heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le 5 janvier deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	09
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Pascaline LEGENDRE, Yves GICQUEL,

Absents : Aurélie BUTET,

Absents et excusés : , Annick CUISNIER.

Denis **DEBELLE** donne pouvoir à Jean-Michel **ROYER** pour voter en ses lieu et place.

Émilie **LOPES** donne pouvoir à Aurélie **HOUDAYER** pour voter en ses lieu et place.

Maryse **BESNIER** donne pouvoir à Laurent **GUILLET** pour voter en ses lieu et place.

Vincent **GUILLERME** donne pouvoir à Yves **GICQUEL** pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Laurent GUILLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2024, 2024 - 02

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-

dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égale à 565 964.70 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 141 491.18 € soit 25% de 565 964,70€.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP N lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

INVESTISSEMENT 2023		565 964.70 €	141 491.18 €
OPERATIONS	Compte	BP 2023	PROPOSITION 2024 - 25%
45 - Voirie		89 000.00 €	17 250.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	12 000.00 €	3 000.00 €
	2152 - Installation de voirie	7 000.00 €	1 750.00 €
	2135 - Install générale Agencements	50 000.00 €	12 500.00 €
			- €
40 Eglise		8 000.00 €	2 000.00 €
	2181 Installations générales agencements	8 000.00 €	2 000.00 €
			- €
66 - Cimetière		14 000.00 €	3 500.00 €
	2112 Cimetière	14 000.00 €	3 500.00 €
69 Local Technique		3 000.00 €	750.00 €
	2135 installation Générale	3 000.00 €	750.00 €
			- €
TOTAL		94 000.00 €	23 500.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer et l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

